## CHARTE DU VOYAGEUR - Règlement interne au voyage en Italie

Un séjour à l'étranger a pour but de permettre à l'élève de pratiquer la langue en situation réelle, dans la mesure du possible, de l'ouvrir à d'autres modes de vie, de l'habituer par une saine confrontation avec les autres à vivre dans un esprit de tolérance et gentillesse. Les éventuels problèmes d'ordre matériel, linguistique, personnel, doivent être affrontés avec bon sens et mesure. L'élève n'a pas que des **bénéfices** ou des avantages à retirer d'une telle expérience. Il a aussi des **devoirs**.

C'est pourquoi l'élève s'engage à suivre ce règlement interne à l'échange scolaire sous peine de lui voir appliquer les sanctions qui pourront être celles du règlement intérieur du lycée - qui s'applique aussi pendant le voyage - ou des sanctions prises en concertation avec le chef d'établissement pouvant aller jusqu'au rapatriement de l'élève aux frais des parents si la gravité des faits le justifie. Les fautes graves (comportement irresponsable mettant le groupe en danger ou sa propre personne, larcins dans les magasins ou autres, etc.) entraîneront des sanctions lourdes...

## \* L'élève s'engage :

- à se comporter en digne et irréprochable représentant du pays et du lycée dont il est l'ambassadeur ;
- à avoir sur soi les papiers d'identité valables à la date du séjour et la carte européenne d'assuré(e) maladie ;
- à respecter de manière générale toutes les personnes, les lieux et toutes les consignes données par les professeurs responsables ;
- à respecter les échéances, les dates, les horaires, les lieux de rendez-vous et les consignes de sécurité des transports, des sites visités, des bâtiments privés ou publics ;
- à participer de façon active et responsable aux visites prévues au programme dans le calme et la discipline (pas de chahut ni de bavardages bruyants, pas de portable pendant les repas et les visites sauf sur des temps donnés pour prendre des photos il est d'ailleurs fortement conseillé d'en faire un usage limité (cf. charte du bon usage du téléphone) ;
- à se déplacer au moins par deux lors des temps libres et sur un périmètre délimité par les professeurs ;
- à ne pas sortir en soirée sans être accompagné(e) des professeurs ou de la famille (= interdiction de sortie nocturne non accompagnée d'un adulte) ;
- à ne posséder ni produits alcoolisés, ni drogues, ni cigarettes, ni objets contondants (ex : couteau) et *a* fortiori à n'en faire aucun usage ;
- à fournir toutes informations pouvant être utiles au bon déroulement du séjour (alimentation, santé, vie en famille, initiatives diverses, etc.) et en cas de problèmes importants, s'adresser aux responsables ;
- à ne prendre aucune initiative individuelle sans en avoir référé auparavant aux professeurs ;
- à se comporter correctement au sein du groupe, en s'adaptant avec diplomatie et tolérance aux autres et en restant ouvert au dialogue et au partage ;
- à respecter le droit à l'image des camarades, à ne rien publier sur les réseaux sociaux (cf. droit à l'image);
- à faire le travail demandé lors du séjour sur place, mais aussi avant et après (il sera évalué) ; sans oublier de prendre des photos ou tourner de petites vidéos pendant le voyage pour participer au concours du meilleur montage vidéos ou photos primé au retour des vacances scolaires de printemps ;
- à rattraper les cours manqués pendant le séjour (s'organiser avec les camarades restés en classe) ;
- à respecter tous ces engagements et les autorisations signées par les parents.

NB : Le lycée, les professeurs accompagnateurs ne pourront pas être tenus responsables de l'annulation du voyage due à des raisons indépendantes de leur volonté.

Ce « code de bonne conduite » constitue pour les élèves un véritable gage de confiance réciproque.

Prénom et Nom de l'élève :	
Bordeaux, le / /	« Lu et approuvé »
Signature de l'élève :	Signature des parents :